APRÈS ART. 47 N° 1113

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

# TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

# **AMENDEMENT**

N º 1113

présenté par M. Pancher

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant:

Le II de l'article L. 214-17 du code de l'environnement est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ces listes sont revues à chaque mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à remplacer l'actuelle possibilité de modification, par une obligation de réévaluationpour atteindre les objectifs fixés par la Directive cadre sur l'eau, et de les réviser de façon périodique.